

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 24 du 8 juin 2017**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 11**

**DÉCISION N° 694/DEF/CEMM**  
portant admission au service actif du patrouilleur léger guyanais « La Confiance ».

*Du 27 avril 2017*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

**DÉCISION N° 694/DEF/CEMM portant admission au service actif du patrouilleur léger guyanais « La Confiance ».**

*Du 27 avril 2017*

NOR D E F B 1 7 5 0 8 8 2 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.1*

*Référence de publication : BOC n° 24 du 8 juin 2017, texte 11.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 4 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires ;

Vu l'instruction générale n° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - n° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome II (documents types) ;

Vu la décision n° 0-9076-2016/DEF/EMM/ORG/ du 29 juin 2016 portant création de la formation « La Confiance » ;

Vu la décision n° 0-28205-2016/DEF/EMM/ORG/ du 21 octobre 2016 portant prise d'armement pour essais du patrouilleur léger guyanais « La Confiance » ;

Vu la décision n° 0-5756-2017/DEF/EMM/BPROG/SURF/ du 3 février 2017 <sup>(1)</sup> relative à la prise en charge par la marine nationale du patrouilleur léger guyanais *La Confiance* ;

Vu le procès-verbal de la revue d'ensemble avant acceptation n° 0-5255-2017/CPPE/DEP/-- du 1<sup>er</sup> février 2017 <sup>(1)</sup> ;

Vu le permis de naviguer n° 0-12344-2017/CPPE/DEP du 27 mars 2017 <sup>(1)</sup> du patrouilleur léger guyanais *La Confiance* ;

Vu la fiche d'expression complémentaire du besoin opérationnel n° 0-13248-2014/DEF/EMM/BPROG/SURF du 14 octobre 2014 relative aux patrouilleurs légers guyanais ;

Vu la lettre n° 0-12658-2017/CPPE/DEP/-- du 20 avril 2017 <sup>(1)</sup> relative aux avis et recommandations de la commission permanente des programmes et des essais pour l'admission au service actif du patrouilleur léger guyanais *La Confiance*,

Décide :

Article premier.

**Préambule.**

L'admission au service actif du patrouilleur léger guyanais *La Confiance* à compter du 27 avril 2017.

Article 2.  
**Organisation.**

Le patrouilleur léger guyanais *La Confiance* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Dégrad-des-Cannes, en Guyane. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3.  
**Domaine d'emploi.**

Le domaine d'emploi de *La Confiance* est tel que défini dans la fiche d'expression complémentaire du besoin opérationnel.

Article 4.  
**Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,*  
*chef d'état-major de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

---

(1) n.i. BO.